



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE
DE
VILLARZEL-CABARDÈS
11600

Tél. 04 68 77 17 36
Fax 04 68 72 24 20
mairie.villarzel.cabardès@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 04 février 2022

Secrétaire(s) de la séance: Brigitte PUPATO
Début de la séance : 19h00

Présents : André PUJOL (président), Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Benoît FARINACCI, Brigitte PUPATO (secrétaire), Pierre SANCHEZ

Excusés :
Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Christophe BIGOU

Ordre du jour:

- Syaden - Prestation de diagnostic en éclairage public
- Police Intercommunale : accord de principe
- Cession de la parcelle communale A659
- Carcassonne Agglo - Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17/12/2021 et des attributions de compensation 2022
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

SYADEN - Prestation de diagnostic en éclairage public : (D 2022 02 01)

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2nd poste après le bâtiment) au niveau national.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic

éclairage public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN et désigne M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;

Police municipale intercommunale : accord de principe (D 2022 02 02)

Le maire expose :

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité dans les communes de Villarzel-Cabardès, Malves en Minervois, Bagnoles et Villegly, afin d'assister les maires des communes dans l'exercice de leur compétence de Police, il est apparu opportun de mettre en commun un service de Police Municipale.

La réunion du 25 janvier 2022 en mairie de Villegly a permis de poser le cadre législatif et définir les axes de la convention à mettre en place. La commune de Villegly serait la commune d'origine et mettrait à disposition des autres communes, selon une répartition par taille de population, un agent de police municipale et l'ensemble des équipements et fournitures nécessaires au fonctionnement du service. La répartition des dépenses résultera de la répartition sur le terrain.

Ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place d'une Police Municipale Mutualisée, dans l'attente de la finalisation de la convention.

Cession d'une partie de la parcelle communale A 659 (D 2022 02 03)

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune;

Vu la configuration de la parcelle A 659 qui appartient au domaine privé de la commune;

Vu l'offre d'achat présentée par Monsieur et Madame X en date du 25 janvier 2022 qui souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle A 659 dans le prolongement de leur propriété au prix de 1000 €;

Vu l'accord de l'acquéreur relatif à la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées et les droits qui y sont attachés pour l'accès à sa maintenance ou sa réparation, ainsi que la servitude piétonne;

Vu l'intérêt général de la commune;

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la vente d'une partie de la parcelle A 659 à Monsieur et Madame X pour le prix de 1000 €

- Dit que les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre pour la réalisation des documents d'arpentage qui seront pris en charge par la commune.

- Désigne Maître Catherine LANTA, Notaire à Rieux Minervois, pour la rédaction de l'acte correspondant.

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (D 2022 02 04)

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

	AC 2021	AC 2022
–	2 226 €	34 059 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide; à l'unanimité d'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021, et de fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 34 059 € ;

Dépenses d'investissement avant le vote du budget (D 2022 02 05)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 285 201.54 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 71 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h15